



CLAUSES ADMINISTRATIVES : **LPF EVENTS**

Chaque demande de réservation entraîne l'acceptation de ces conditions de ventes.

REPAS-SPECTACLE, SPECTACLE SEUL ET ARBRE DE NOEL :

INDIVIDUEL :

Conditions de règlement :

- La partie Spectacle et la partie Restauration seront réglées intégralement à la réservation.
- La partie Spectacle sera réglée à l'ordre de **LPF EVENTS**
- La partie Restauration sera réglée à l'ordre de **VDS EVENEMENTIEL**

Conditions d'annulation :

- Toute annulation entraîne la perte totale de la somme versée pour la réservation.

GROUPE (à partir de 30 personnes payantes) :

Conditions de règlement :

- La partie spectacle sera réglée à hauteur de 50% à la réservation sous forme d'acompte à l'ordre de **LPF EVENTS**
- La partie restauration sera réglée à hauteur de 50% à la réservation sous forme d'acompte à l'ordre de **VDS EVENEMENTIEL**
- En cas de non-paiement de l'acompte dans un délai de 15 jours après la pose de l'option de réservation, la réservation sera annulée automatiquement.
- Le solde sera à régler selon le même principe avec partie spectacle (à l'ordre de LPF Events) et partie restauration (à l'ordre de VDS Evènementiel) au plus tard 30 jours avant la date de la prestation.
- Confirmation obligatoire par **ECRIT** du nombre définitif de participants 30 jours avant la manifestation. Ce nombre sera pris en compte pour la facturation définitive. La facturation minimum : sera établie selon le nombre noté sur le contrat de réservation initial.
- Le changement du nombre de personne effectué à la hausse devient contractuel et de ce fait, la nouvelle base de facturation.

Conditions d'annulation :

A partir de la signature du contrat, aucune annulation possible partielle ou totale, facturation à 100 % de l'ensemble de la prestation